

ARRETE DU MAIRE n°2026-P15
Ouverture et réglementation de la Via Ferrata de la Gorge du Cé

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ; L. 2213-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu le Code du sport, notamment l'article L. 311-1 relatif à la pratique des sports de nature ; L'article D. 312-1 et suivants relatifs à la sécurité des équipements sportifs de pleine nature ;

Vu le Code de l'environnement, notamment L'article L. 361-1 relatif aux itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8 à 113-14 relatifs aux espaces naturels sensibles;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs à la prévention des risques ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 relatif aux contraventions pour non-respect des arrêtés municipaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par délibération du Conseil communautaire DEL2025_68 du 17 juillet 2025, et l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 approuvant cette modification statutaire, et notamment l'article 4-1-2-1 définissant ses compétences en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique » ;

Considérant que la via ferrata de la Gorge du Cé constitue un équipement sportif de pleine nature, accessible au public, et qu'il s'inscrit dans la stratégie de développement touristique « 4 saisons » de la 2CCAM ;

Considérant que cet aménagement, situé dans un site naturel remarquable, doit faire l'objet d'une réglementation stricte afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés à l'utilisation de cet équipement ;

Considérant que la via ferrata de la Gorge du Cé présente des caractéristiques techniques spécifiques (passerelle himalayenne, passages en falaise, ponts de singe, échappatoires) nécessitant des règles d'accès et d'utilisation adaptées ;

Vu le rapport de contrôle technique établi par l'entreprise Prisme Aventures et Alpes Ingé en date du 06/08/2026 certifiant la conformité de l'équipement aux normes de sécurité en vigueur et ayant émis **un avis favorable** à l'ouverture de l'équipement, sous réserve du respect des conditions de sécurité définies dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Caractéristiques de la via ferrata

A compter du **08 août 2026**, la via ferrata de la Gorge du Cé, située sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex, est ouverte au public dans les conditions définies par le présent arrêté.

Caractéristiques de l'itinéraire :

- **Longueur totale** : 520 mètres linéaires ;
- **Niveaux de difficulté** :
 - o Partie commune A ET B : AD (Assez Difficile)
 - o Partie B : Niveau AD (Assez Difficile) ;
 - o Partie A : Niveau D (Difficile) ;

- **Accès** : Le départ se situe en rive gauche des Gorges du Cé, accessible depuis les parkings existants. La sortie s'effectue en sommet de falaise, à proximité de l'église de Mont-Saxonnex.

Article 2 : Périodes et horaires d'ouverture

La via ferrata est **ouverte au public** :

- **Du 1er janvier au 31 décembre** : uniquement de jour, l'accès est interdit la nuit ;
- L'accès à la Via Ferrata étant libre, les **usagers devront s'assurer au préalable des conditions météorologiques et de l'absence de risques naturels** ;
- En cas de fermeture de la Via Ferrata, l'accès au public y est strictement interdit.

Fermetures exceptionnelles :

La Via Ferrata pourra être fermée au public :

- En cas de conditions météorologiques défavorables (orage, vent violent, neige, verglas, brouillard épais ou tout autre phénomène le justifiant) ;
- Pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation, de sécurisation ;
- En cas de risques naturels (chutes de pierres, crues, glissements de terrain ou tout risque le justifiant) ;
- En cas d'opérations de secours ;
- Sur décision du maire ou du président de la ZCCAM, notifiée par affichage sur site et sur les supports de communication de la commune.

Article 3 : Conditions d'accès et obligations des pratiquants

3.1. Équipement obligatoire : Tout pratiquant doit être muni des équipements suivants, conformes aux normes de sécurité en vigueur :

- Casque (norme CE EN 12492) ;
- Harnais (boudier) d'escalade (norme CE EN 12277) ;
- Absorbeur de choc (norme CE EN 958) ;
- Poulie imperdable conseillée Type Speed Petzl ou équivalent (*pour l'itinéraire avec la tyrolienne*) ;
- Double longe avec absorbeur de choc (norme CE EN 958) équipée de deux mousquetons de type K (norme CE EN 12275) ;
- Chaussures montantes (conseillées) ;
- Gants (conseillés).

3.2. Niveau de pratique requis :

- La via ferrata est **interdite aux mineurs non accompagnés** par un adulte ;
- Les adultes non expérimentés doivent être encadrés par un guide agréé ou un encadrant titulaire d'un diplôme d'État général (Art. L. 212-1, R. 212-7, R. 212-10 du Code du sport, et arrêté du 11 janvier 2016 (modifié) ;
- Les pratiquants doivent évaluer leur condition physique avant d'emprunter l'itinéraire et respecter les consignes de sécurité affichées sur site.

3.3. Interdictions :

Il est strictement interdit :

- De pratiquer la via ferrata sans équipement de sécurité ;
- De s'engager sur l'itinéraire sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ;
- De détériorer les équipements (câbles, ancrages, passerelles, etc.) ;
- De jeter des déchets ou de dégrader l'environnement ;
- De fumer sur l'ensemble du parcours ;
- De pratiquer en groupe de plus de 10 personnes ;
- De s'engager sur la passerelle himalayenne en cas de fort vent ;

ARTICLE 4 – Responsabilités

4.1. Responsabilité de la collectivité :

- La Commune de Mont-Saxonnex et la 2CCAM assurent l'entretien régulier de la via ferrata, conformément aux normes de sécurité et aux recommandations des fabricants ;
- Des contrôles techniques sont réalisés au moins deux fois par an par un organisme agréé ;
- En cas de défaut de sécurité, la via ferrata peut être fermée temporairement ou définitivement par décision du maire ou du président de la 2CCAM.

4.2. Responsabilité des pratiquants :

- Les usagers pratiquent sous leur propre responsabilité ;
- La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident lié à :
 - Un non-respect des consignes de sécurité ;
 - Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté ;
 - Un équipement défectueux ou non conforme ;
 - Toute pratique en dehors des périodes d'ouverture ;
 - Toute imprudence ou négligence de la part du pratiquant.

ARTICLE 5 – Modalités de publicité et d'entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché aux points d'accès de la via ferrata et publié sur le site internet de la commune et de la 2CCAM, et communiqué à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Chamonix Mont-Blanc ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Scionzier ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) ;
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Arve Mont-Blanc (Unité territoriale SDIS 74) ;

Il entrera en vigueur le **8 août 2026**, date d'ouverture officielle de la via ferrata.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Mont-Saxonnex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex ; Via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Mont-Saxonnex, le 6 août 2026.

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex



Annexes :

- Consignes de sécurité
- Plan du site

